

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



AP404 Durcisseur Apprêt Epoxy Basic

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AP404 Durcisseur Apprêt Epoxy Basic
Code du produit : IME.AP404
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisations dans les revêtements - Durcisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200
fax: +31 (0)320 292201

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad
tel: +31 (0)320 292288
fax: +31 (0)320 292201

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Call: 0805-080713

Fournisseur

Numéro de téléphone : Call: +31 (0)320 292200 (during daytime)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
STOT RE 2, H373
Asp. Tox. 1, H304

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification	: R10 Xn; R20/21, R65 Xi; R41, R37/38 R52/53
Dangers physiques ou chimiques	: Inflammable.
Dangers pour la santé humaine	: Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Dangers pour l'environnement	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: Liquide et vapeurs inflammables. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
Intervention	: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	: Tenir au frais.
Élimination	: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: solvant naphta aromatique léger (pétrole) xylène butane-1-ol 2-méthylpropane-1-ol 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	w%	<u>Classification</u>		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≥10 - <25	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥10 - ≤25	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≤10	R10 Xn; R22 Xi; R41, R37/38 R67	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤5	F; R11 Xn; R20, R48/20, R65	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3,	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≤5	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	H412 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≤5	R10 Xi; R41, R37/38 R67	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	REACH #: 01-2119560597-27 CE: 202-013-9 CAS: 90-72-2	≤3	C; R34 R52/53	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	<1	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Généralités**

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)**Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
C6: Inflammable (R10)	5000	50000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 870 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 200 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes. VME: 435 mg/m ³ , 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 100 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures.
butane-1-ol	SUVA (Suisse, 1/2016). Notes: valeur non-provisoire VLE: 150 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 150 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 220 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-butoxyéthanol	VME: 220 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures. SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 98 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 20 ppm 15 minutes. VME: 49 mg/m ³ 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures.
2-méthylpropane-1-ol	SUVA (Suisse, 1/2016). Notes: valeur non-provisoire VLE: 150 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 150 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
toluène	SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. Notes: valeur non-provisoire VLE: 760 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 200 ppm 15 minutes. VME: 190 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
solvant naphta aromatique léger (pétrole) xylène	DNEL	Long terme Cutané	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	11 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	108 mg/kg	Consommateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

butane-1-ol	DNEL	Long terme Orale	1.6 mg/kg	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m³	Consommateurs	Local
éthylbenzène	DNEL	Long terme Orale	3.125 mg/kg	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Consommateurs	Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL	Long terme Orale	1.6 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	246 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	663 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	89 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	75 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	123 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	426 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	49 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	38 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	44.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3.2 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	13.4 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Orale	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	226 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
toluène	DNEL	Long terme Inhalation	310 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	55 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Orale	25 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m³	Consommateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Orale	8.13 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
--	------	------------------	------------------------	---------------	------------

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
butane-1-ol	Eau douce	0.082 mg/l	-
	Eau de mer	0.0082 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.178 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0178 mg/kg	-
	Sol	0.015 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2476 mg/l	-
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg	-
	Sol	2.68 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
2-butoxyéthanol	Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg	-
	Sol	2.8 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	463 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg	-
	Marin	0.88 mg/l	-
	Eau douce	8.8 mg/l	-
2-méthylpropane-1-ol	Eau douce	0.4 mg/l	-
	Marin	0.04 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.52 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.152 mg/kg	-
	Sol	0.0699 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
toluène	Eau douce	0.68 mg/l	-
	Eau de mer	0.68 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/l	-
	Sol	2.89 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) Viton® >= 0.7 mm
< 1 heure (temps avant transpercement) : Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:
Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.
Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaunâtre.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 106°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 27°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Seuil minimal: 1.9%
Seuil maximal: 13.1%
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.9 à 0.94
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : >224°C
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): 0.06 cm²/s
- Propriétés explosives** : Non disponible.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>6193 mg/l	4 heures
xylène	DL50 Cutané	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3492 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
butane-1-ol	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>17.76 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3430 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2292 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>9.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>15000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>3500 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	DL50 Orale	Rat	1300 mg/kg	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>24.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	2460 mg/kg	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	DL50 Orale	Rat	3350 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2169 mg/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5580 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Orale	6137.9 mg/kg
Cutané	4285.5 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	36.31 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	0.005 Milliliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 milligrams	-
éthylbenzène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 50 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	0.025 Milliliters	-
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol	Peau - Irritant puissant	Rat	-	0.25 Milliliters	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
toluène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
butane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition
toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration

solvant naphta aromatique léger (pétrole)
xylène
éthylbenzène
toluène

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
xylène	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 1 à 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 mg/l	Poisson	96 heures
butane-1-ol	Aiguë CE50 225 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
	Aiguë CE50 1328 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1376 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
éthylbenzène	Chronique NOEC 4.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 >1.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >10 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CE50 911 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1550 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1474 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
2-méthylpropane-1-ol	Aiguë CE50 1799 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1100 mg/l	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CL50 1430 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 117 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
toluène	Chronique NOEC 20 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 12.5 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 3.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5.5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus kisutch	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
butane-1-ol	OECD 301E Biodégradabilité facile - Essai de "screening" modifié de l'OCDE	>70 % - 19 jours	-	-
2-butoxyéthanol	-	90.4 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	-	Facilement
butane-1-ol	-	-	Facilement
2-butoxyéthanol	-	-	Facilement
toluène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
butane-1-ol	1	-	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
2-butoxyéthanol	0.81	-	faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
2,4,6-tris (diméthylaminométhyl)	0.219	-	faible
phénol			
toluène	2.73	90	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	Catalogue Européen des Déchets emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
--	-----------	---

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL. Marine pollutant (xylene, ethylbenzene)	Paint related material
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Yes.	No.
Autres informations	<u>Numéro d'identification du danger</u> 30 <u>Quantité limitée</u> 5 L <u>Dispositions particulières</u> 163, 640E, 650, 367 <u>Code tunnel</u> (D/E)	Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne. <u>Dispositions particulières</u> 163, 367, 640E, 650	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. <u>Emergency schedules (EmS)</u> F-E, _S-E_ <u>Special provisions</u> 163, 223, 367, 955	The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. <u>Passenger and Cargo Aircraft</u> Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 355 <u>Cargo Aircraft Only</u> Quantity limitation: 220 L Packaging

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

				instructions: 366 Limited Quantities - Passenger Aircraft Quantity limitation: 10 L Packaging instructions: Y344 Special provisions A3, A72, A192
--	--	--	--	--

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE) : Indéterminé

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
toluène	-	-	Repr. 2, H361d (Foetus)	-

Directive Seveso

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger**Catégorie**

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
C6: Inflammable (R10)

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
toluène	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	toluène	Repro. RF3	-

Teneur en COV : COV (p/p) : 64%

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales**Inventaire national**

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan : Indéterminé.
États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données : Ne pas pertinent

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées	H225 H226 H302 H304 H312 H314 H315 H317 H318 H319 H332 H335 H336 H361d (Foetus) H373 (organes de l'audition) H373 H411 H412 Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2, H361d (Foetus)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
Skin Corr. 1C, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de l'audition) - Catégorie 2
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

R11- Facilement inflammable.
 R10- Inflammable.
 R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R20- Nocif par inhalation.
 R22- Nocif en cas d'ingestion.
 R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
 R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 R34- Provoque des brûlures.
 R41- Risque de lésions oculaires graves.
 R37- Irritant pour les voies respiratoires.
 R38- Irritant pour la peau.
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
 R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
 R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable
Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 15/11/2016

Date d'édition/ Date de révision : 15/11/2016

Date de la précédente édition : 26/10/2016

Version : 1

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.